

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS268/13

7 juin 2005

(05-2341)

Original: anglais

ÉTATS-UNIS – RÉEXAMENS À L'EXTINCTION DES MESURES ANTIDUMPING VISANT LES PRODUITS TUBULAIRES POUR CHAMPS PÉTROLIFÈRES EN PROVENANCE D'ARGENTINE

Arbitrage au titre de l'article 21:3 c) du *Mémoire d'accord sur
les règles et procédures régissant le règlement des différends*

La communication ci-après, datée du 7 juin 2005, adressée par l'arbitre, M. A.V. Ganesan, au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:3 c) du *Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*.

J'ai l'honneur de vous adresser une copie de ma décision arbitrale relative à l'affaire *États-Unis – Réexamens à l'extinction des mesures antidumping visant les produits tubulaires pour champs pétrolifères en provenance d'Argentine* (WT/DS268/12), conformément à l'article 21:3 c) du *Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*. Cette décision a été distribuée aujourd'hui aux Membres de l'OMC.
